



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC NOUVELLE-BEAUCE
MUNICIPALITÉ DE FRAMPTON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Frampton, tenue le 2 juin 2025 à 18h30, à la salle municipale, 107, rue Sainte-Anne, Frampton.

Sont présents:

Siège #1 - Guy Marcoux
Siège #3 - Yvan Tardif
Siège #4 - Frédéric Fournier
Siège #5 - Gina Cloutier
Siège #6 - Jayson Byrns

Est/sont absents:

Siège #2 - Claudia Labrie

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean Audet. Est également présente madame Dany Audet, greffière-trésorière adjointe.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean Audet déclare ouverte la séance extraordinaire et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance.

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance et que monsieur le maire en fait lecture au bénéfice de l'auditoire;

Il est proposé par Yvan Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - ORDONNANCE DE LA COUR
- 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

4 - ORDONNANCE DE LA COUR

ATTENDU QU'un cas de négligence grave envers des animaux a été porté à l'attention de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité a mandaté l'inspecteur municipal afin de constater la situation et produire un rapport;

2025-06-69

2025-06-70

2025-06-71



N° de résolution
ou annotation

2025-06-72

Procès-verbal de la Municipalité de Frampton

ATTENDU QU'en vertu du Règlement 2022-02 sur la Qualité de vie, la municipalité a confié par voie de résolution, 2024-08-143, à la compagnie Passeport animal le mandat de veiller au bien-être animal au sein de la communauté;

ATTENDU QU'afin d'intervenir légalement dans une telle circonstance, Passeport animal doit préalablement obtenir une ordonnance judiciaire de la cour;

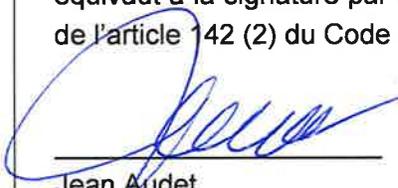
ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme externe d'avocats afin d'obtenir une telle ordonnance judiciaire;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Frédéric Fournier et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité mandate Me Olivier Arseneau de la firme Tremblay Bois avocats pour agir et représenter la municipalité dans ce dossier.

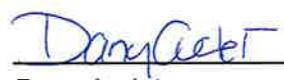
5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

À 18 h 32, il est proposé par Gina Cloutier et résolu, de lever la séance.

« Je, Jean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »



Jean Audet
Maire



Dany Audet
Greffière-trésorière adjointe